

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 87/370 du 13/7/87
portant Promotion de Monsieur KOULA (Dieudonné) Professeur Certifié des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 07/84 du 7/12/1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23/8/1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3/2/1962, portant statut général des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n° 62/130/LF du 9/5/1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5/7/1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u l'arrêté n° 2087 du 21/6/1958, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22/5/1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.1965, réglant l'avancement des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31/12/1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n° 67/304/LJT-DGT du 30/9/1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du 22/5/1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 86/877 du 18/7/86, sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;
- (/u le décret n° 84/856 du 8/8/1984, portant nomination du Premier Ministre ;
- (/u le décret n° 86/1172 du 10/12/1986, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 86/1173 du 10/12/1986, portant organisation des intérieurs des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 85/260 du 5/3/1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 87/69/LTSSJ -DGFP-DGFCB du 13/7/87 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 de Monsieur KOULA (Dieudonné), Professeur Certifié des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.

D.G.B.

JCF

DECRETE :

Dieudonné

ARTICLE 1ER : Monsieur ~~XXXXXX~~ (Dieudonné), Professeur Certifié de 3^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à SAO TOME et PRINCIPES, est promu au titre de l'année 1983 au 4^e échelon de son grade pour compter du 1.10.1983 ACC = Néant indice : 1110.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 264877 du 18/7/1986 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

Brazzaville, le 13 juillet 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DU TRAVAIL DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

Dieudonné Kimbembe

Ange Edouard FOUNGUI

COMMANDANT Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard FOUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- DGFP/DGPOE 2
- MESS/CAB 2
- D.G.B. 2
- D.C.F. 2
- R/SOLDE 2
- R/COURRIER 5
- DPAA 5
- TRESOR 2
- DGES 2
- FETRASSEIC 2
- JONPC 2
- DRES 1
- DOSSIER/DPAA 1
- DOSSIERS/DGFP 1
- EST/DGPOE 1
- INTERESSE 1

[Signature]